

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1835.



N° DES ARTICLES DE LA LOI.	UTILIS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1		Traitement du Ministre.
2		Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service.
<i>Matériel.</i>		
3		Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.
<i>Frais de déplacement.</i>		
4		Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
1		Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. L'arrêté du 14 septembre 1814 étant demeuré en vigueur, et les pensions qui pourraient être accordées dans le courant de l'exercice 1835 à des fonctionnaires ou employés ressortissant au Département de l'Intérieur, devant être supportées pour le 1 ^{er} semestre par le Budget de ce Département, une allocation de 4,500 francs a paru nécessaire.
2		Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves.
3		Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse.
4		Secours aux légionnaires nécessiteux. Sans rien préjuger sur le sort des membres de la légion-d'honneur dont la Chambre s'est déjà occupée dans plusieurs circonstances, la somme de 30,000 fr. est demandée pour être répartie à titre de secours entre les légionnaires nécessiteux. L'état de ces légionnaires, avec des renseignements sur la position de chacun d'eux, sera communiqué à la Chambre si elle le désire. La somme de 250 fr., égale à leur pension, a servi de base pour la fixation du crédit demandé.
		TOTAL DU CHAPITRE 2.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
21,000 »	21,000 »	»	»		
156,800 »	156,800 »	»	»		
20,000 »	22,000 »	»	2,000 »		
2,000 »	2,000 »	»	»		
199,800 »	201,800 »	»	2,000 »		
4,500 »	6,500 »	»	2,000 »		
9,179 10	9,179 10	»	»		
4,500 »	4,500 »	»	»		
30,000 »	»	30,000 »	»		
48,179 10	20,179 10	30,000 »	2,000 »		
Augmentation réelle après défalcation de la différence en moins		28,000			

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LIVRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
1		A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial 37,700 »
		B.	Id. des employés et gens de service. 39,800 »
		C.	Frais de route et de séjour. 1,000 »
		D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. »
		E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 13,800 »
		F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice. 21,677 »
		G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 6,600 »
		H.	Dépenses imprévues. 1,000 »
			TOTAL. . . fr. 121,577 »
<p><i>Voir au n° 1 des Notes générales insérées à la suite du Budget, diverses observations relatives aux dépenses des administrations provinciales.</i></p> <p>A. L'allocation se répartit comme suit :</p> <p>1° Traitement du Gouverneur. fr. 14,700 »</p> <p>2° Id. des députés du conseil provincial (au nombre de 6), à 3,000 francs. 18,000 »</p> <p>3° Id. du greffier provincial 5,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL . . . fr. 37,700 »</p> <p>La somme allouée en 1834 était de 28,455 »</p> <p style="text-align: right;">Différence en plus au Budget de 1835 . . . fr. 9,245 »</p> <p>Cette différence provient, 1° de ce qu'en 1834 la députation des états provinciaux n'était composée que de trois membres à 2,835 fr.; 2° de ce que le traitement du greffier provincial est fixé pour 1835 à 5,000 fr. au lieu de 5,250 fr.</p> <p>B. L'allocation en 1834 était de 39,825 fr.</p> <p>C. Même somme que celle allouée en 1834.</p> <p>E. Le crédit alloué en 1834 ne s'élevait qu'à 11,800 fr. L'augmentation de 2,000 fr. demandée pour 1835 est destinée à des réparations extraordinaires aux bâtimens de l'hôtel provincial.</p> <p>F. Majoration de 12 fr. sur le montant de la somme allouée en 1834.</p> <p>G. Une réduction de 100 fr. a été opérée sur ce litt.</p> <p>H. Même somme que pour 1834.</p>			
			À REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS doux POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS de fait venant alloués EN 1835	Observations
		EN PLUS AU BUDGET DE 1834.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835		
121,577 »	110,443 »	11,132 »	»		
121,577 »	110,443 »	11,132 »	»		

NOMBRE DES ANNÉES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		<i>Province du Brabant.</i>	REPORT. . . . fr.
			<i>Province du Brabant.</i>
		A. Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 »
		B. Traitemens des employés et gens de service.	41,375 »
		C. Frais de route et de séjour.	2,000 »
		D. Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" »
2		E. Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	12,000 »
		F. Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	24,300 »
		G. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacances des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,100 »
		H. Dépenses imprévues.	1,000 »
		TOTAL. . . . fr.	<u>127,675 »</u>
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} .	
		La somme allouée pour l'exercice 1834 s'élevait à 38,860 fr.; il y a donc au présent Budget une réduction de 1,160 francs. Cette différence provient, 1 ^o de ce que les six membres en fonctions de la députation des États touchaient un traitement de 3,150 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial pour 1835 est réduit à 5,000 fr.	
		B. C. E. F. G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		<i>Province de la Flandre Occidentale.</i>	
		A. Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »
		B. Traitemens des employés et gens de service.	39,300 »
		C. Frais de route et de séjour.	1,750 »
		D. Loyer des Locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" »
		E. Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	16,500 »
3		F. Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	34,507 »
		G. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacances des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,400 »
		H. Dépenses imprévues.	1,000 »
		TOTAL. . . . fr.	<u>140,157 »</u>
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} .	
		La somme allouée pour l'exercice 1834 n'était que de 34,125 fr.; la différence de 3,675 en plus entre cette somme et le crédit demandé pour 1835 provient, 1 ^o de ce que la députation des États n'eût composé en 1834 que de cinq membres à 2,835 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial pour 1835 est réduit à 5,000 fr.	
		B. Différence en moins de 45 fr. 10 c.	
		C. E. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		F. Augmentation de 7 fr. sur le crédit alloué pour 1834.	
		G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		A REPORTER. . . . fr.	" »

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
121,577 »	110,445 »	11,132 »	»		
127,675 »	128,825 »	»	1,150 »		
140,157 »	136,620 10	3,536 90	»		
339,409 »	375,890 10	14,668 90	1,150 »		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		<i>Province de la Flandre Orientale.</i>	
	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 "
	B.	Traitemens des employés et gens de service.	41,500 "
	C.	Frais de route et de séjour.	1,500 "
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" "
4	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,000 "
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	35,248 "
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	10,800 "
	H.	Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL. . . . fr.	<u>142,748 "</u>
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
	A.	Même répartition qu'à Part. 1 ^{re} . La somme demandée pour l'exercice 1835 offre sur le crédit alloué pour 1834 une diminution de 2,095 fr. provenant, 1 ^o de ce que pour 1834 l'allocation avait été calculée pour sept membres de la députation des Etats représentés par le comité de conservation à 2,835 fr. chacun; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial pour 1835 est réduit à 5,000 fr.	
	B.	Réduction de 260 fr., comparativement à la somme accordée pour 1834.	
	C. E.	Sommes égales à celles allouées au Budget de 1834.	
	F.	Une diminution de 7 fr. a été opérée sur ce litra.	
	G. H.	Mêmes sommes que celles accordées pour 1834.	
		<i>Province du Hainaut.</i>	
	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 "
	B.	Traitemens des employés et gens de service.	46,840 "
	C.	Frais de route et de séjour.	2,000 "
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" "
5	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,930 "
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	30,587 "
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,500 "
	H.	Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL. . . . fr.	<u>143,557 "</u>
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
	A.	Même répartition qu'à Part. 1 ^{re} . Il est demandé pour 1835, comparativement au crédit alloué pour 1834, une majoration de 6,410 fr. provenant, 1 ^o de ce qu'en 1834 quatre membres de la députation seulement se trouvaient en fonctions au traitement de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que pour 1835 le traitement du greffier provincial est réduit à 5,000 fr.	
	B. C. E.	Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
	F.	Majoration de 12 fr. sur le crédit alloué pour 1834.	
	G. H.	Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		A REPORTER. . . . fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
389,409 »	375,890 10	14,668 90	1,150 »		
142,748 »	145,110 »	»	2,362 »		
143,557 »	137,135 »	6,422 »	»		
675,714 »	658,135 10	21,090 90	3,512 »		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTRÉ	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		RÉPORT. . . . fr.
		<i>Province de Liege.</i>		
6	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700	»
	B.	Traitemens des employés et gens de service	41,200	»
	C.	Frais de route et de séjour.	1,690	»
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.		»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	13,000	»
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	28,140	»
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,000	»
	H.	Dépenses imprévues.	1,000	»
			TOTAL.	131,730
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>		
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . Le crédit demandé pour 1835 est plus élevé que celui alloué au Budget de 1834 de 740 fr. Cette différence provient, 1 ^o de ce que les six membres de la députation des États en fonctions en 1834, ne touchaient qu'un traitement de 2,835 fr. chacun; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial est réduit pour 1835 à 5,000 fr.		
		B. Augmentation de 670 fr., comparativement à la somme allouée pour 1834. Cette augmentation est justifiée par la nécessité de donner quelque'avancement à plusieurs anciens employés, et d'accorder un traitement à un surnuméraire.		
		C. Même somme que celle allouée pour 1834.		
		E. La somme allouée à ce titre en 1833 avait été insuffisante; on propose une majoration de 300 fr.		
		F. G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.		
		<i>Province du Limbourg.</i>		
7	A.	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700	»
	B.	Traitemens des employés et gens de service.	31,500	»
	C.	Frais de route et de séjour.	1,400	»
	D.	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	4,630	»
	E.	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	11,700	»
	F.	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	25,178	»
	G.	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	7,800	»
	H.	Dépenses imprévues.	1,000	»
		TOTAL.	120,908	»
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>		
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . La somme demandée dépasse de 3,575 fr. celle allouée au Budget de 1834. Cette différence provient, 1 ^o de ce qu'en 1834 il n'y avait que cinq membres de la députation des États au traitement annuel de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que pour 1835 le traitement du greffier provincial est réduit à 5,000 fr.		
		B. Il est demandé, comparativement au crédit alloué pour 1834, une légère augmentation de 236 fr.; les besoins du service la réclament.		
		C. Même somme que celle allouée pour 1834.		
		D. Il n'a été alloué pour 1834 qu'une somme de 3,400 fr. La majoration de 1,230 fr. demandée au présent Budget, est indispensable par suite du changement survenu dans la valeur des propriétés bâties à Hasselt.		
		E. Même somme que celle allouée pour 1834.		
		F. Majoration de 23 fr.		
		G. H. Sommes égales à celles allouées pour 1834.		
				A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
675,714 »	658,135 10	21,090 90	3,512 »		
131,730 »	130,020 »	1,710 »	»		
120,908 »	115,844 »	5,064 »	»		
928,352 »	903,999 10	27,864 90	3,512 »		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT. . . . fr.
		<i>Province du Luxembourg.</i>	
		A. Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 "
		B. Traitemens des employés et gens de service.	27,760 "
		C. Frais de route et de séjour.	1,700 "
		D. Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	3,400 "
		E. Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	14 000 "
		F. Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	32,672 "
8		G. Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires.	9,200 "
		H. Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL fr.	127,432 "
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . Il est demandé en plus pour 1835, comparativement au crédit alloué pour 1834, une somme de 740 fr. Cette différence provient, 1 ^o de ce que les six membres de la députation des États, en fonctions en 1834, ne recevaient qu'un traitement annuel de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial est réduit pour 1835 à 5,000 fr.	
		B. C. D. E. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
		F. G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834, à une différence de 2 fr. près.	
		<i>Province de Namur.</i>	
		A. Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	37,700 "
		B. Traitemens des employés et gens de service.	35,000 "
		C. Frais de route et de séjour.	2,000 "
		D. Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux.	" "
		E. Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	10,005 "
9		F. Traitemens et abonnemens des commissaires de district, dédommagemens des commissaires de milice.	15,863 "
		G. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	6,940 "
		H. Dépenses imprévues.	1,000 "
		TOTAL. . . . fr.	108,508 "
		<i>Voir au n° 1 des Notes générales.</i>	
		A. Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} . La somme demandée pour 1835 présente, comparativement à celle allouée pour 1834, une majoration de 9,245 fr. provenant, 1 ^o de ce qu'en 1834 trois membres seulement de la députation des États étaient en fonctions au traitement de 2,835 fr.; 2 ^o de ce que le traitement du greffier provincial est réduit, pour 1835, à 5,000 fr.	
		B. Il est demandé, comparativement au crédit alloué pour 1834, une majoration de 340 fr. réclamée par les besoins du service.	
		C. E. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834, à une légère différence près.	
		F. Majoration de 18 fr. — G. H. Mêmes sommes que celles allouées pour 1834.	
10		Frais de route et de tournées des commissaires de district	
		Mêmes sommes qu'au budget de 1834.	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CREDITS définitivement alloués POUR 1835	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
928,352 »	903,999 10	27,864 90	3,512 »		
127,432 »	126,690 »	742 »	»		
108,508 »	98,900 »	9,608 »	»		
1,3500 »	13,500 »	»	»		
177,792 »	1,143,089 10	38,214 90	3,512 »		
Détermination réelle après defal- sation de la différence en moins		34,702 90			

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE IV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
<i>Universités.</i>			
1	A.	Traitemens des fonctionnaires et employés.	241,280 »
	B.	Frais des recteurs, des secrétaires du sénat académique, indemnités aux membres des collèges des curateurs et dépenses pour service journalier.	21,500 »
	C.	Bourses.	36,800 »
	D.	Subside matériel fixe pour les trois universités.	57,400 »
	TOTAL.		
<p>La somme portée au litt. A offre une différence en moins de 4,620 fr. sur l'allocation de 1834. Cette différence représente le traitement de feu M. le professeur Gaede, dont les cours sont desservis provisoirement par des fonctionnaires de l'établissement qui ne reçoivent que les rétributions des élèvs. A. Voir aux Notes générales celle n° 2, indiquant la manière dont sera répartie l'allocation de 241,280 fr. D. Voir aux Notes générales (n° 3) les détails relatifs à l'emploi par université du subside matériel de 57,400 fr.</p>			
2		Traitemens des professeurs mis en non-activité par l'arrêté du 16 décembre 1830, et pension de la veuve du sieur Gaede, en son vivant professeur de l'université de Liège.	
3		Frais de l'école industrielle de Gand.	
<i>Athénées et Collèges.</i>			
4	A.	Traitement de l'inspecteur.	6,300 »
	B.	Id. de son commis.	1,500 »
	C.	Frais de bureau, de route et de séjour de l'inspecteur.	1,000 »
TOTAL.			fr. 8,800 »
<i>Subside annuel aux établissemens dont les noms suivent :</i>			
5		Athénée de Bruges.	6,350 »
		» de Bruxelles.	25,650 »
		» de Namur.	22,000 »
		» de Tournay.	15,900 »
		Collège d'Ath.	4,200 »
		» de Chimay.	1,250 »
		» de Liège.	6,350 »
		» de Nivelles.	2,550 »
		» de Thuin.	1,050 »
TOTAL.			fr. 85,300 »
6		Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et les collèges.	
<i>Instruction primaire.</i>			
7	A.	Traitemens des instituteurs dans les neuf provinces.	214,000 »
	B.	Subsides pour construction, réparation, location et ameublement de maisons d'école.	20,000 »
	C.	Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi et à des veuves d'instituteurs.	8,000 »
TOTAL.			fr. 242,000 »
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.			

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
350,980 "	361,600 "	"	4,620 "		
19,872 "	19,872 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
8,800 "	9,000 "	"	200 "		
85,300 "	85,300 "	"	"		
10,000 "	12,000 "	"	2,000 "		
242,000 "	242,000 "	"	"		
732,952 "	739,772 "	"	6,820 "		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE V.	
		CULTES.	
		<i>Culte catholique.</i>	
	<i>A.</i>	Traitemens de l'archevêque, des évêques, des vicaires généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, frais d'entretien des palais épiscopaux :	
		Archevêché de Malines	105,550 »
		Evêché de Bruges	64,300 »
		» de Gand	72,460 »
		» de Liège	63,650 »
		» de Namur	64,980 »
		» de Tournay	63,660 »
			fr. 434,800 »
1	<i>B.</i>	Traitemens des curés, desservans, chapelains et vicaires :	
		Province d'Anvers	196,100
		» du Brabant	352,100
		» de la Flandre occidentale	277,100
		» » orientale	330,100
		» du Hainaut	381,200
		» du Liège	287,100
		» du Limbourg	326,100
		» du Luxembourg	448,700
		» de Namur	229,600
			2,823,100 »
	<i>C.</i>	Subside pour la construction, la restauration et l'entretien d'églises et de presbytères	130,000 »
		TOTAL	fr. 3,392,900 »
		<i>A. et B.</i> Les tableaux annexés aux nos 4 et 5 des <i>Notes générales</i> insérées à la suite du Budget, indiquent l'emploi qui sera fait des allocations demandées.	
		<i>C.</i> On propose, cette année, une majoration sur l'allocation accordée au Budget précédent, parce qu'un nombre considérable d'églises ont besoin de grandes et urgentes réparations. L'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, l'un des plus beaux monumens d'architecture du pays, menace ruine dans plusieurs parties, et le devis fait par les architectes de la dépense nécessaire pour la réparer, s'élève à 420,000 fr. — La fabrique et la ville, obérées dans leurs finances, ne pourraient, même avec l'aide de la province, couvrir ces frais considérables sans un subside sur le trésor de l'État.	
		<i>Culte protestant.</i>	
2		Traitemens et autres frais	
		Le tableau annexé au no 6 des <i>Notes générales</i> insérées à la suite du Budget, indique l'emploi qui sera fait de l'allocation demandée.	
		Les 16,000 fr. proposés en sus de la somme allouée au Budget de 1834, sont destinés à accorder des subsides pour faciliter la construction de temples protestans dans quelques communes de la province du Limbourg, où les catholiques et les protestans ont dû se servir, jusqu'à présent, de la même église pour la célébration des services religieux, ce qui présente de graves inconvéniens. Les communes, où cet état de choses existe, sont au nombre de quatre.	
		A REPORTER	fr.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
3,392,900 »	3,352,900 »	40,000 »	»		
150,000 »	65,000 »	15,000 »	»		
3,542,900 »	3,417,900 »	55,000 »	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEAA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Culte israélite.</i>
3		Traitemens des Ministres et autres frais.
		L'allocation demandée sera répartie de la manière suivante :
		Au grand-rabbin fr. 2,400 »
		Aux deux ministres officiant 2,500 »
		Pour entretien de synagogues et cimetières. 1,000 »
		Au secrétaire 400 »
		Frais de bureau du consistoire central. 300 »
		Pour dépenses imprévues 2,500 »
		Total. . . . fr. 10,000 »
		<i>Secours.</i>
4		Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres des divers cultes.
		Ces secours sont accordés :
		1 ^o Aux ecclésiastiques, forcés de cesser leurs fonctions, par suite de leur âge avancé ou de leurs infirmités. Ils sont égaux aux pensions auxquelles ces ecclésiastiques auraient droit aux termes des arrêtés du Gouvernement précédent.
		2 ^o . A d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies, d'infirmités ou de malheurs ils se trouvent momentanément dans le besoin.
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.
		CHAPITRE VI.
		GARDE CIVIQUE.
		<i>Frais de voyage et d'administration.</i>
1		Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent et frais de bureau de l'état-major-général.
2		Réparations et entretien des armes de la garde civique.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		MILICE.
Unique		Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et I) pour l'inscription des miliciens, conformément à l'article 50 de la loi du 8 janvier 1817 pour les neuf provinces.
		Depuis 1831 les provinces avaient pris cette dépense à leur charge; mais quelques-unes d'entre elles ayant réclamé, et invoqué l'art. 50 de la loi du 8 janvier 1817, qui porte que ces impressions seront faites aux frais de l'État, il a été porté au budget une allocation qui est basée sur les besoins de chaque province.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués EN 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
3,472,900 "	3,417,900 "	55,000 "	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
45,000 "	45,000 "	"	"		
3,527,900 "	3,472,900 "	55,000 "	"		
9,000 "	9,000 "	"	"		
16,000 "	16,000 "	"	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
2,000 "	"	2,000 "	"		
2,000 "	"	2,000 "	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VIII.
		SUBSIDES.
Unique		Subsidés aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
		CHAPITRE IX.
		TRAVAUX PUBLICS.
		<i>Routes.</i>
1	A.	Entretien et amélioration des routes de 1 ^{re} et 2 ^{me} classes. . . . 1,300,000 »
	B.	Frais d'exploitation ; gardes-ponts à bascule. 15,960 »
	C.	Construction de routes nouvelles. 814,040 »
	D.	Frais de levées de plans, achat et réparation d'instruments, etc. 20,000 »
		} 2,150,000 »
		La somme demandée pour 1835 est égale à celle allouée en 1834 ; quoiqu'elle soit inférieure au produit des barrières des routes de 1 ^{re} et 2 ^e classes pour 1834, qui, d'après les adjudications, s'élève à fr. 2,236,091, l'on a cru devoir maintenir ce chiffre sans préjuger le résultat des adjudications qui devront avoir lieu pour 1835.
	A.	La somme de fr. 1,300,000 est le montant approximatif des travaux d'entretien et d'amélioration à adjudger en 1835 pour les routes de 1 ^{re} et 2 ^e classes dans les neuf provinces ; elle est répartie comme suit .
		Province d'Anvers. fr. 46,876 »
	»	du Brabant 173,368 »
	»	de la Flandre Occidentale 149,338 »
	»	de la Flandre Orientale 153,983 »
	»	du Hainaut 284,800 »
	»	de Liège. 138,082 »
	»	de Namur 98,340 »
	»	du Limbourg 125,739 »
	»	du Luxembourg 122,000 »
		Dépenses imprévues 9,485 »
		TOTAL fr. 1,300,000 »
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués EN 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
50,000 »	50,000 »	»	»		
50,000 »	50,000 »	»	»		
2,150,000 »	2,150,000 »	»	»		
2,150,000 »	2,150,000 »	»	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	MONTANT.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. fr.						
		<i>Canaux et Rivières.</i>						
2		<p><i>A.</i> Entretien des canaux ; travaux extraordinaires au canal de Pommerœul à Antoing. 80,400 »</p> <p><i>B.</i> Frais d'exploitation des canaux. 28,110 »</p> <p><i>C.</i> Reconstruction du pont mobile de Wervicq, sur la Lys, et entretien du pont de Warneton. 5,950 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr. 114,460 »</p> <p><i>A.</i> Le crédit demandé se divise de la manière suivante :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Entretien ordinaire du canal de Pommerœul à Antoing, adjudgé fr. 27,100 »</td> <td rowspan="4" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-left: 10px;">}</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">80,400 »</td> </tr> <tr> <td>Travaux extraordinaires à ce canal. 28,200 »</td> </tr> <tr> <td>Entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. 15,000 »</td> </tr> <tr> <td>Entretien du canal de Gand à Terneuzen. 9,400 »</td> </tr> </table> <p><i>B.</i> Salaires des éclusiers, pontonniers, gardes, etc., somme égale à celle de 1834. 28,110 »</p> <p><i>C.</i> Ces ponts sont situés sur la Lys, dans la partie où cette rivière est mitoyenne entre la France et la Belgique ; cette dépense se fait par moitié entre les deux Puissances, celle de la Belgique est de 5,950 »</p> <p style="text-align: right;">Somme égale. 114,460 »</p>	Entretien ordinaire du canal de Pommerœul à Antoing, adjudgé fr. 27,100 »	}	80,400 »	Travaux extraordinaires à ce canal. 28,200 »	Entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. 15,000 »	Entretien du canal de Gand à Terneuzen. 9,400 »
Entretien ordinaire du canal de Pommerœul à Antoing, adjudgé fr. 27,100 »	}	80,400 »						
Travaux extraordinaires à ce canal. 28,200 »								
Entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. 15,000 »								
Entretien du canal de Gand à Terneuzen. 9,400 »								
3		<p>Canal de Blankenberg à Selzaete pour l'écoulement des eaux des Flandres</p> <p>Antérieurement à la séparation de la Belgique et de la Hollande, l'écoulement des eaux des terrains qui longent la frontière entre Selzaete et la mer du Nord, et qui comprennent, sur une étendue d'environ 80,000 hectares, un grand nombre de communes, avait lieu dans le canal du sas de Gand à Terneuzen par plusieurs écluses qui se trouvent aujourd'hui sur le territoire hollandais ; il en résulte que cet écoulement est subordonné à la volonté ou aux caprices des Hollandais qui peuvent inonder le territoire belge. L'expérience prouve donc la nécessité de s'affranchir du sol étranger pour l'évacuation des eaux de notre territoire. C'est pour atteindre un but aussi essentiellement utile que le Gouvernement a fait dresser le projet de canal d'écoulement de Blankenberg à Selzaete. Ce projet a été soumis à une enquête publique dans les Flandres et dans la province d'Anvers ; son utilité n'a point été révoquée en doute et partout on a sollicité sa prompte mise à exécution. La dépense totale est évaluée à fr. 4,600,000. La somme de 550,000 demandée pour l'exercice 1835 est destinée à l'ouverture de ce canal depuis la mer, à Blankenberg, jusqu'au canal de Bruges.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ports et Côtes.</i></p> <p><i>A.</i> Entretien des ports et des côtes. 162,000 »</p> <p><i>B.</i> Frais d'exploitation. 11,585 »</p> <p><i>C.</i> Construction de la 3^{me} partie de la jetée d'Ostende 107,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr. 280,585 »</p> <p><i>A.</i> Cette somme se divise comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">1^o Entretien des jetées et plantations de la côte de Blankenberg 109,000 »</td> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-left: 10px;">}</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">162,000 »</td> </tr> <tr> <td>2^o Entretien des écluses, estacades et digues au port d'Ostende et Slijkens 32,000 »</td> </tr> <tr> <td>3^o Entretien du port de Nieuport 21,000 »</td> </tr> </table> <p><i>B.</i> Salaires des éclusiers, gardes digues, et gardes côtes, somme égale à celle allouée en 1834.</p> <p><i>C.</i> Les travaux exécutés pour la jetée d'Ouest du port d'Ostende offrant le succès que l'on en attendait, il est utile de continuer ce travail important ; la somme de fr. 107,000 forme le troisième sixième du projet général, et est égale à celles allouées en 1833 et 1834.</p> <p style="text-align: right;">A. REPORTER. fr.</p>	1 ^o Entretien des jetées et plantations de la côte de Blankenberg 109,000 »	}	162,000 »	2 ^o Entretien des écluses, estacades et digues au port d'Ostende et Slijkens 32,000 »	3 ^o Entretien du port de Nieuport 21,000 »	
1 ^o Entretien des jetées et plantations de la côte de Blankenberg 109,000 »	}	162,000 »						
2 ^o Entretien des écluses, estacades et digues au port d'Ostende et Slijkens 32,000 »								
3 ^o Entretien du port de Nieuport 21,000 »								

CREDITS demandés PAR L'EXERCICE 1835.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CREDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
150,000 "	2,150,000 "	"	"		
114,460 "	132,480 "	"	17,990 "		
550,000 "	"	550,000 "	"		
280,535 "	303,125 "	"	22,540 "		
095,045 "	2,885,575 "	550,000 "	40,530 "		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Phares et Fanaux.</i>
5	A.	Entretien des phares, fanaux et habitations des gardes. fr. 1,000 »
	B.	Frais d'éclairage. 5,079 »
	C.	Frais d'exploitation, traitement de 5 gardes fanaux. 2,625 »
	D.	Dépenses imprévues et éventuelles. 500 »
		} 9,204 »
		Les diverses sommes qui forment cet article sont égales à celles allouées en 1834 pour les mêmes dépenses, moins une somme de 14,000 fr. qui avait été accordée pour modification au système d'éclairage.
		<i>Polders.</i>
6		Entretien et réparations aux endiguemens des polders, sauf le recours du Gouvernement contre les propriétaires, s'il y a lieu
		Le détail de cette dépense est subordonné aux accidens qui peuvent survenir pendant l'année.
		<i>Bâtimens civils.</i>
7	A.	Entretien et réparation des hôtels, édifices et monumens de l'État. 21,000 »
	B.	Acquisition d'un hôtel pour le Gouvernement provincial à Hasselt. 100,000 »
		TOTAL. fr. 121,000 »
		A. Somme égale à celle allouée en 1834.
		B. Le Gouvernement provincial occupe, à Hasselt, une partie de maison qui est louée par trimestre à 1,058 fr., ou 4,232 fr. par an. Cette partie de maison est insuffisante pour le logement du Gouverneur et les bureaux de l'administration, et elle a en outre l'inconvénient d'être habitée, pour l'autre partie, par une fabrique.
		Aux articles 7 et 8 chap. 8 du Budget de 1834, figurent les sommes de 180,000 fr. et 160,000 fr. pour acquisition et reconstruction de l'hôtel Torrington, qui ne sont pas reproduites pour 1835.
		<i>Personnel.</i>
8	A.	Traitemens des ingénieurs. 134,820 »
	B.	Frais de bureau et de déplacement. 50,000 »
	C.	Traitemens des conducteurs et employés temporaires. 120,060 »
		} 304,880 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'ALBICHI 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
993,045 "	2,585,575 "	550,000 "	40,530 "		
9,204 "	23,204 "	"	14,000 "		
250,000 "	657,000 "	"	407,000 "		
121,000 "	73,200 "	47,800 "	"		
"	340,000 "	"	340,000 "		
304,880 "	304,880 "	"	"		
3,780,129 "	3,083,859 "	597,800 "	801,530 "		
Diminution réelle après défalcation des différences en plus		203,730 "			

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE X.				
SERVICE DES MINES.				
Unique	A.	Traitemens des ingénieurs.	38,670 »	
	B.	Frais de bureau et de déplacement.	13,780 »	
	C.	Traitemens des conducteurs.	32,550 »	
				} 83,000 »
	Ce crédit sera réparti comme suit :			
	A.	1 Ingénieur en chef de 2 ^e classe, à 5,040 fr.	5,040 »	
		1 Ingénieur ordinaire de 1 ^{re} classe, faisant fonctions d'ingénieur en chef	4,650 »	
		1 Id. Id. Id. Id.	3,780 »	
		5 Ingénieurs ordinaires de 2 ^e classe à 3,150 fr.	15,750 »	
		5 Sous-ingénieurs à 1,890 fr.	9,450 »	
			<u>38,670 »</u>	
	C. 4 Conducteurs de 2 ^e classe à 1,890 fr.	7,560 »		
	17 Conducteurs de 3 ^e classe à 1,470 fr.	24,990 »		
			<u>32,550 »</u>	
	B. Frais de bureau et de déplacement.	13,780 »		
TOTAL			fr. 85,000 »	
Le crédit alloué en 1834 est de 83,000 fr.; l'augmentation de 2,000 fr. demandée pour 1835 est motivée sur la promotion d'un ingénieur ordinaire de 1 ^{re} classe au grade d'ingénieur en chef de 2 ^e classe, et sur celle d'un ingénieur ordinaire de 2 ^e classe à la 1 ^{re} classe.				
TOTAL DU CHAPITRE X.			fr.	
CHAPITRE XI.				
INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE.				
<i>Industrie, Commerce.</i>				
1	Encouragemens à l'industrie et au commerce			
	Dans cette somme de 220,000 fr. sont compris :			
		Les frais résultant de la visite des machines à vapeur.	fr. 3,000 »	
		Frais de bureau et d'un employé attaché à la commission supérieure d'industrie.	2,000 »	
		Subsides aux écoles de navigation d'Anvers et d'Ostende.	4,000 »	
		Les encouragemens et récompenses à accorder à l'occasion de la prochaine exposition, et les frais à résulter de cette exposition qui n'a pu avoir lieu en 1834	50,000 »	
				<u>59,000 »</u>
	TOTAL			fr. 59,000 »
	La diminution de 40,000 fr. que présente le crédit demandé pour 1835, sur celui alloué en 1834, provient de ce qu'il a été porté au Budget de 1834, une somme de 40,000 fr. pour l'envoi à Paris de commissaires spéciaux pour la révision des tarifs de douane de Belgique et de France.			
	A REPORTER.			fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
85,000 »	83,000 »	2,000 »	»		
85,000 »	83,000 »	2,000 »	»		
220,000 »	260,000 »	»	40,000 »		
220,000 »	260,000 »	»	40,000 »		

NUMERO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Primes pour l'encouragement de la Pêche.</i>
2		Pêche de la baleine. 150,000 »
		— du hareng et du cabillaud 40,000 »
		TOTAL. fr. 190,000 »
		<p>L'augmentation de 150,000 fr. sur cet article résulte de l'encouragement que le Gouvernement se propose d'accorder cette année à la pêche de la baleine.</p>
		<i>Agriculture.</i>
	A.	Encouragemens à l'agriculture. 200,500 »
		<p>Cette somme sera répartie de la manière suivante :</p>
		1 ^o École vétérinaire. fr. 30,000 »
		2 ^o Commission d'examen pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire. 1,500 »
		3 ^o Pépinières et distributions de mûriers, primes instituées par arrêté royal du 30 janvier 1832 10,000 »
		4 ^o Culture du maïs. 6,000 »
		5 ^o Achat à l'étranger d'animaux domestiques pour le croisement et l'amélioration de nos espèces. 8,000 »
		6 ^o Achat à l'étranger de plantes, graminées, instrumens aratoires perfectionnés. 6,000 »
		7 ^o Culture de la Garance. — Prime pour le meilleur traité sur cette culture. — Distribution gratuite de plants de garance dans les provinces. — Primes pour la plantation d'une certaine étendue de terrain en garance pour l'établissement de fours, sécheries et moulins. 9,000 »
3		8 ^o Haras. — Achat d'étalons. — Traitement du personnel. — Entretien et construction d'écuries, etc. 130,000 »
		TOTAL. fr. 200,500 »
		<p>La somme allouée pour 1834 s'élevait à 170,500 fr.</p>
		<p>30,000 fr. sont demandés en plus qu'au Budget de 1834. Le haras ne possédant que six chevaux qui aient pu être conservés comme utiles, lors de la prise de possession par le Ministère de l'Intérieur, il faut le remonter presque en entier.</p>
		<p>Les indemnités d'un personnel plus nombreux nécessaire pour un plus grand nombre de chevaux, le matériel plus considérable, l'entretien de ces chevaux et la construction indispensable de bâtimens pour le dépôt d'étalons, rendent l'augmentation demandée nécessaire.</p>
		A REPORTER. fr. 200,500 »
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés PAR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués EN 1835	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.		
220,000 »	260,000 »	»	40,000 »		
190,000 »	40,000 »	150,000 »	»		
410,000 »	300,000 »	150,000 »	40,000 »		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
			A REPORTER. . . . fr. 200,500 »
	B.	Établissement modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.	8,000 »
		Traitement du directeur	3,150 »
		Matériel. — Contribution foncière. — Salaires des ouvriers	4,850 »
		TOTAL. fr.	<u>8,000 »</u>
	C.	Société d'horticulture à Bruxelles.	12,000 »
	D.	Avance pour les dépenses à faire sur le fonds d'agriculture détenu par la Hollande.	60,000 »
		<p>La somme allouée au Budget de 1834 ne s'élève qu'à fr. 65,000. Il a été reconnu que les indemnités accordées pour l'abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses sont tout-à-fait insuffisantes et les commissions d'agriculture en réclament la majoration. — Les cultivateurs préfèrent vendre leurs bestiaux que de les faire abattre, en sorte que le but de la loi est manqué. Il faudrait que les indemnités qui ne sont aujourd'hui que de $\frac{1}{4}$ de la valeur des animaux abattus pussent être portées à un taux plus élevé.</p>	
4	E.	Supplément au 3 ^e tiers du fonds de non-valeurs pour secours aux personnes réduites à la détresse par suite de pertes résultant d'événemens de force majeure (feu du ciel, grêle, inondations, épizooties, etc.).	24,000 »
		TOTAL. fr.	<u>324,500 »</u>
		<p>La somme totale demandée au présent Budget en faveur de l'agriculture présente une diminution de fr. 5,000 sur celle allouée pour le même objet au chapitre X, article 3, du Budget de 1834</p> <p>Les motifs de cette différence sont, que l'on n'a pas reproduit pour 1835 les crédits capaires alloués en 1834</p> <p>1^o Vignoble modèle. fr. 6,000 »</p> <p>2^o Secours pour pertes résultant d'événemens de force majeure, antérieures à 1834 5,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL des différences en moins fr. <u>56,000 »</u> 56,000 »</p>	
		<p>Le Budget pour 1835 présente les majorations suivantes .</p> <p>1^o Pour la culture de la garance fr. 6,000 »</p> <p>2^o Pour les haras 30,000 »</p> <p>3^o Pour le fonds de non-valeurs 15,000 »</p> <p style="text-align: right;">Reste pour la diminution réelle fr. <u>5,000 »</u></p>	
		TOTAL DU CHAPITRE XI.	

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1833.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.		
410,000 "	300,000 "	130,000 "	40,000 "		
324,500 "	329,500 "	"	5,000 "		
734,500 "	629,500 "	130,000 "	45,000 "		
Augmentation réelle après déduction de la différence en moins		105,000 "			

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LETTERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE XII.		
		LETTRES, SCIENCES ET ARTS; MONUMENT DE LA PLACE DES MARTYRS; FONDS PROVENANT DES BREVETS; SERVICE DE SANTÉ.		
		<i>Lettres, sciences et arts.</i>		
	A.	Encouragemens, souscriptions, achats.	60,600	»
	B.	Académie des sciences et belles-lettres	12,000	»
	C.	Musée des arts et de l'industrie.	39,000	»
	D.	Observatoire astronomique.	13,940	»
		D. Cette somme sera répartie comme suit :		
		1 ^o Traitement du directeur fr. 8,400	»	
		2 ^o Id. du concierge	840	»
		3 ^o Matériel, chauffage, éclairage.	1,200	»
		4 ^o Achat de livres et frais de publications.	2,000	»
		5 ^o Achat, entretien et placement d'instrumens	1,500	»
		TOTAL. fr. 13,940	»	
1	E.	Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite : <i>Des ducs de Bourgogne</i>	10,000	»
		Traitement du directeur fr. 3,150	»	
		Frais de bureau	2,000	»
		Achat de manuscrits.	4,850	»
		TOTAL.	10,000	»
	F.	Académie royale des beaux-arts à Anvers.	13,400	»
		Subside annuel	8,400	»
		Deux bourses de fr. 2,500 chacune aux élèves couronnés, pour études et voyages en pays étrangers	5,000	»
		TOTAL.	13,400	»
	G.	Académie des beaux-arts à Bruxelles.	4,200	»
	H.	Académie des beaux-arts à Bruges.	4,200	»
	I.	Conservatoire de musique à Bruxelles	14,000	»
	J.	Conservatoire de musique à Liège.	10,000	»
		TOTAL. fr. 171,740	»	
		La différence en moins de fr. 13,700 sur l'article provient :		
		1 ^o De ce qu'au Budget de 1834, il avait été porté pour l'observatoire astronomique une allocation extraor- dinaire pour l'achat et le placement du cercle mural. Cette allocation qui n'est pas reproduite en 1835 s'élevait à	18,000	»
		2 ^o De ce qu'on demande en plus pour 1835, les sommes ci-après :		
		D. ⁴ Pour achat de livres et frais de publications. fr. 800	»	
		D. ⁵ Pour achat, entretien et placement d'instrumens.	1,600	»
		I. J. Pour les conservatoires de musique de Bruxelles et de Liège	2,000	»
		Cette dernière majoration est réclamée par la nécessité de créer plusieurs classes et professeurs nouveaux pour compléter l'enseignement.		
		TOTAL. fr. 4,300	»	4,300
		Différence réelle en moins.		13,700
		A REPORTER. fr.		

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	LA MOINS AU BUDGET DE 1835.		
171,740 "	185,440 "	"	13,700 "		
171,740 "	185,440 "	"	13,700 "		

N.º DES ARTICLES DE LA LOI.	MONTANT.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
2		Monument de la Place des Martyrs.
3		Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 23 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets et frais occasionnés par la délivrance des brevets
4		Service de santé.
		La somme demandée sera répartie comme suit :
		1º Conseil supérieur de santé (pour indemnités de présence de ses membres en cas de réunion et pour achat d'ouvrages nécessaires à ses travaux) fr. 1,200 »
		2º Subsidés aux neuf commissions médicales provinciales. 13,500 »
		3º Pour l'encouragement de la vaccine 0,000 »
		4º Epidémies, maladies contagieuses et service sanitaire des ports de mer 16,300 »
		5º Frais de rédaction et d'impression de la nouvelle Pharmacopée. 0,000 »
		TOTAL fr. 45,000 »
		La commission chargée de la rédaction d'une nouvelle Pharmacopée a été créée par arrêté Royal du 20 novembre 1833. L'époque à laquelle elle a commencé ses travaux (16 décembre 1833) a fait entrer au trésor la plus grande partie des fonds qui ont été mis à sa disposition sur cet exercice. Une somme de 5000 francs a été votée au Budget de 1834, pour couvrir les dépenses qu'entraînent les recherches et les nombreuses expériences de cette commission, ainsi que les travaux de celle à laquelle le Gouvernement a confié la révision des lois et arrêtés sur l'art de guérir. Les fonds demandés concernent les dépenses à faire par la commission chargée de la révision de la Pharmacopée, qui ne pourra terminer son travail qu'en 1835.
		<i>Hygiène publique.</i>
5		Assainissemens des villes et communes. — Percées de rues et travaux de salubrité dans les quartiers occupés par les classes ouvrières. — Construction d'égouts, établissemens de fontaines publiques, plantations, dessèchemens de mares et étangs reconnus insalubres.
		Cette dépense sera justifiée par des développemens ultérieurs. Le gouvernement engagera les provinces, les villes et les communes à intervenir dans les dépenses à faire dans l'intérêt de leurs localités.
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
		CHAPITRE XIII.
		ARCHIVES DU ROYAUME.
1		Frais d'administration. — <i>Personnel.</i>
2		Frais d'administration. — <i>Matériel.</i>
3		Archives de l'État dans les provinces. — (Traitemens des conservateurs et autres dépenses).
4		Frais d'inspection des archives dans les provinces et frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.
5		Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État.
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		LA PLUS AU BUDGET DE 1835.	LA MOINS AU BUDGET DE 1835.		
171,740 "	185,440 "	"	13,700 "		
30,000 "	30,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
45,000 "	45,000 "	"	"		
500,000 "	"	500,000 "	"		
756,740 "	270,440 "	500,000 "	13,700 "		
Augmentation réelle après defalcation de la différence en moins . . .		486,300 "			
19,400 "	19,400 "	"	"		
2,600 "	2,600 "	"	"		
6,800 "	6,800 "	"	"		
1,000 "	1,000 "	"	"		
1,000 "	1,000 "	"	"		
30,300 "	30,800 "	"	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE XIV.
		FÊTES NATIONALES.
Unique		Frais de célébration des fêtes nationales.
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
		CHAPITRE XV.
		RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.
Unique		Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité.
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.
		CHAPITRE XVI.
		STATISTIQUE GÉNÉRALE.
Unique		Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale.
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.
		CHAPITRE XVII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
Unique		Crédit ouvert pour les dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1835.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFERENCE		CRÉDITS de faitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
50,000 »	50,000 »	»	»		
50,000 »	50,000 »	»	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
2,540 »	2,540 »	»	»		
2,540 »	2,540 »	»	»		
60,000 »	50,000 »	10,000 »	»		
60,000 »	50,000 »	10,000 »	»		

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
DES		
CHAPITRES.		
<h2>Récapitulation.</h2>		
I.	Page 46.	Administration centrale
II.	» 46.	Pensions et secours.
III.	» 48.	Frais de l'administration dans les provinces
IV.	» 58.	Instruction publique.
V.	» 60.	Cultes.
VI.	» 62.	Garde civique
VII.	» 62.	Milice.
VIII.	» 64.	Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants.
IX.	» 64.	Travaux publics.
X.	» 70.	Services des mines.
XI.	» 70.	Industrie, commerce, agriculture.
XII.	» 76.	Lettres, sciences et arts. — Fonds provenant des brevets. — Service de santé.
XIII.	» 78.	Archives du Royaume.
XIV.	» 80.	Fêtes nationales.
XV.	» 80.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.
XVI.	» 80.	Statistique générale.
XVII.	» 80.	Dépenses imprévues.
		TOTAL. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1835.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1834.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1835.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1835.	EN MOINS AU BUDGET DE 1835.		
199,300 "	201,800 "	"	2,000 "		
48,179 10	20,179 10	28,000 "	"		
1,177,792 "	1,143,089 10	34,702 90	"		
732,952 "	739,772 "	"	6,820 "		
3,527,900 "	3,472,900 "	55,000 "	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
2,000 "	"	2,000 "	"		
50,000 "	50,000 "	"	"		
3,780,129 "	3,933,859 "	"	203,730 "		
85,000 "	83,000 "	2,000 "	"		
734,500 "	629,500 "	105,000 "	"		
756,740 "	270,440 "	486,300 "	"		
30,800 "	30,800 "	"	"		
50,000 "	50,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
2,540 "	2,540 "	"	"		
60,000 "	50,000 "	10,000 "	"		
11,273,332 10	10,762,879 20	723,002 90	212,550 "		
Augmentation définitive		510,452 90			

N. B. Voir le tableau ci-après.

ÉTAT indiquant les augmentations et les allocations nouvelles LES PLUS IMPORTANTES pour 1835.

CHAPITRES.	ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES DEMANDÉES.	Observations.
II.	4	"	Secours aux légionnaires nécessiteux	30,000	" Article nouveau.
III.	1 à 9	A.	Augmentation des traitemens des députés du conseil provincial, fixés au nombre de six par province à fr. 3,000 chacun	32,535	" Augmentation.
V.	1	C.	Subsides; réparations à l'église des SS. Michel et Gudule	40,000	" Id.
V.	2	"	Idem. construction de Temples protestans	15,000	" Id.
IX.	3	"	Canal de Blankenberg à Selzaete, pour l'écoulement des eaux des Flandres.	550,000	" Article nouveau.
IX.	7	"	Bâtimens civils; acquisition d'un hôtel pour le Gouvernement provincial à Hasselt.	47,800	" Augmentation.
XI.	2	"	Primes pour l'encouragement de la pêche de la baleine	150,000	" Article nouveau.
XII.	5	"	Hygiène publique. — Assainissement des villes et communes, etc.	500,000	" Id.
TOTAL fr.				1,365,335	"

Bien que les augmentations et allocations nouvelles s'élèvent à plus de 1,365,335 francs, l'augmentation réelle sur l'ensemble du Budget de 1835, comparativement à celui de 1834, n'est en définitive, par suite de diverses réductions notables, que de fr. 510,452 90 cent.

NOTE N^o I.

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les Provinces.

Les crédits demandés pour faire face pendant l'exercice 1835 aux besoins des administrations provinciales, s'élèvent à fr. 1,177,792 »

Ceux accordés au budget de 1834, s'élèvent à » 1,143,089 10

Il y a de ce chef au budget de 1835, une majoration de fr. 34,702 90

Littera A. L'augmentation ci-dessus provient, pour la majeure partie, de ce que le nombre des députés des conseils provinciaux a été fixé à 6 pour chaque province, au traitement de 3,000 fr.

Le tableau ci-après présente le résultat des changemens opérés de ce chef, dans les demandes des crédits destinés aux traitemens des députés des conseils provinciaux.

PROVINCES.	CRÉDITS ALLOUÉS POUR 1834.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1835.	EN PLUS AU BUDGET de 1835.	EN MOINS AU BUDGET de 1835.
Anvers	8,505 »	18,000 »	9,495 »	»
Brabant	18,900 »	18,000 »	»	900 »
Flandre occidentale.	14,175 »	18,000 »	3,825 »	»
Flandre orientale	19,845 »	18,000 »	»	1,845 »
Hainaut	11,340 »	18,000 »	6,660 »	»
Liège	17,010 »	18,000 »	990 »	»
Limbourg	14,175 »	18,000 »	3,825 »	»
Luxembourg	17,010 »	18,000 »	990 »	»
Namur	8,505 »	18,000 »	9,495 »	»
TOTAL fr.	129,403 »	162,000 »	33,280 »	2,745 »

Augmentation réelle après défalcation des différences en moins . . fr. 32,535 »

L'augmentation pour les traitemens des députés des conseils provinciaux est donc de fr. 32,535 »

Il convient de déduire de cette somme le montant des réductions opérées sur les traitemens des greffiers provinciaux qui figuraient au budget des années précédentes pour 5,250 fr. et qui seront fixés à partir de 1835, à 5,000 fr.

Différence en moins pour les 9 provinces. fr. 2,250 »

L'augmentation réelle sur le litt. A est donc de 30,285 »

Littera B. Les sommes allouées pour 1834, aux provinces de Liège, Limbourg et Namur, paraissent devoir être insuffisantes pour couvrir le montant des traitemens (réduits d'après le tarif inséré à la suite du budget de 1834) et suffire en même temps aux frais d'écritures extraordinaires. La majoration

A REPORTER. . . . fr. 30,285 »

REPORT. . . fr. 30,285 »

demandée pour cet objet en faveur de ces trois provinces ne s'élève qu'à . . . fr. 1,246 »
 tandis que, d'autre part, les crédits alloués aux provinces d'Anvers et des deux Flandres sont susceptibles d'une réduction de. . . fr. 330 10
 Reste pour l'augmentation réelle . . . fr. 915 90

Littera D. La somme allouée au budget de 1834, pour loyer des locaux du gouvernement provincial du Limbourg, s'élevait à fr. 3,400

La valeur des propriétés bâties, à Hasselt, ayant considérablement augmenté et les baux des maisons occupées par l'administration provinciale ayant dû être renouvelés dans le courant de 1834, une augmentation pour cet objet devient indispensable.

Il est porté de ce chef en plus au budget de 1835 une somme de. . . fr. 1,230 »

L'allocation deviendra sans objet, si l'acquisition proposée au Chap. IX, art. 7, a lieu.

Littera E. Il est demandé pour la province d'Anvers une majoration extraordinaire de 2,000 fr. Cette allocation qui ne reparaitra plus aux budgets des années suivantes est destinée à des réparations urgentes aux bâtimens de l'hôtel provincial.

L'allocation accordée en 1833 à la province de Liège ayant été au-dessous des besoins, on propose également une légère augmentation pour cette province, ensemble . . . fr. 2,305

Littera F. Les sommes allouées pour 1834 ont été insuffisantes dans quelques provinces, pour payer les traitemens des commissaires de district, réduits d'après le tarif inséré à la suite du budget de 1834. On a cru devoir porter au budget de 1835 les sommes exactement nécessaires pour ces traitemens. — La majoration qui en résulte n'est que de. . . fr. 74 »
 mais le crédit alloué à la Flandre Orientale étant susceptible d'une réduction de. . . fr. 7 »
 l'augmentation réelle ne sera que de . . . fr. 67 »

Littera G. Le crédit alloué pour 1834 à la province d'Anvers est susceptible d'une réduction de. . . fr. 100 »

TOTAL net des augmentations. . . fr. 34,702 90

NOTE N° 2.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER. — *Litt^e. A.*

UNIVERSITÉS.

L'allocation demandée pour traitemens des fonctionnaires et employés des trois Universités s'élève à 241,280 francs.

Cette somme sera répartie comme suit :

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Six professeurs ordinaires	à fr.	4,620 fr.	27,720
Un id. émérite	—	4,620	4,620
Un id. extraordinaire	—	3,360	3,360
Deux id. id.	—	3,150	6,300
Cinq lecteurs.	—	2,100	10,500
Un secrétaire-inspecteur.	—	5,250	5,250
Un bibliothécaire <i>ad interim</i>	—	1,680	1,680
Un gardien de la bibliothèque	—	630	630
Un jardinier.	—	1,260	1,260
Un conservateur du cabinet de physique	—	630	630
Un id. d'histoire naturelle	—	630	630
Un sous-jardinier.	—	630	630
Un prosecteur.	—	1,260	1,260
Aide de travaux anatomiques	—	630	630
Deux appariteurs.	—	735	1,470
Un préparateur de chimie	—	630	630
Un messenger des curateurs	—	525	525
Un concierge	—	525	525

Fr. 68,250 »

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Dix professeurs ordinaires	à fr.	4,620 fr.	46,200
Un id. émérite.	—	5,772	5,772
Cinq id. extraordinaires	—	3,360	16,800
Un id. id.	—	3,150	3,150
Cinq lecteurs.	—	2,100	10,500
Un secrétaire-inspecteur	—	5,250	5,250

A Reporter. fr. 87,672 68,250 »

	REPORT. . . fr.	87,672	68,250 »
Un bibliothécaire	à fr.	2,100	2,100
Un sous-bibliothécaire	—	875	875
Un sous-directeur au jardin botanique	—	1,680	1,680
Un préparateur d'histoire naturelle .	—	630	630
Un conservateur de minéralogie . .	—	1,050	1,050
Un id. de physique	—	693	693
Un préparateur de chimie.	—	630	630
Un maître de dessin	—	840	840
Deux appariteurs.	—	735	1,470
Un concierge	—	525	525
Trois domestiques.	—	420	1,260
Un aide d'anatomie	—	420	420
Un huissier et concierge de la clinique	—	210	210
Un jardinier.	—	735	735
Un économiste surveillant.	—	1,260	1,260
Un chef de la clinique	—	630	630
Un chef de la clinique externe. . .	—	630	630
Un prosecteur.	—	1,050	1,050
			<hr/>
			Fr. 104,360 »

UNIVERSITÉ DE GAND.

Sept professeurs ordinaires.	à fr.	5,250	36,750
Un bibliothécaire avec rang professoral	—	5,250	5,250
Un professeur extraordinaire. . . .	—	3,360	3,360
Un id. id	—	3,150	3,150
Trois lecteurs.	—	2,100	6,300
Un secrétaire inspecteur et un adjoint	—	5,250	5,250
Un sous-bibliothécaire	—	1,050	1,050
Un gardien de la bibliothèque . . .	—	210	210
Un jardinier	—	1,260	1,260
Un conservateur du cabinet de physique	—	630	630
Un id. d'histoire naturelle	—	1,260	1,260
Deux appariteurs.	—	735	1,470
Un garçon d'amphithéâtre	—	210	210
Un concierge	—	840	840
Quatre portiers.	—	420	1,680
			<hr/>
			Fr. 68,670 »
			<hr/>
TOTAL	fr.	241,280	»

NOTE N^o 3.

CHAPITRE IV.

ARTICLE PREMIER. — *Litt^a. D.*

Subside matériel fixe, pour les trois universités. fr. 57,400 »

Cette somme sera répartie comme suit, entre les trois universités :

Université de Louvain	fr.	15,500	»
Id. de Liège	—	19,500	»
Id. de Gand	—	22,400	»
	Fr.	57,400	»

Elle doit pourvoir aux dépenses détaillées ci-après :

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Clinique.	fr.	1,700	»
Clinique des accouchemens	—	1,250	»
Amphithéâtre et collection de préparations anatomiques	—	850	»
Collections d'objets d'histoire naturelle, de physique, de minéralogie et laboratoire de chimie pharmaceutique	—	850	»
Bibliothèque.	—	6,350	»
Chauffage des salles de leçons et de réunions.	—	1,500	»
Matériel du jardin botanique.	—	850	»
Entretien des bâtimens et du mobilier.	—	2,150	»
TOTAL.	fr.	15,500	»

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Service des cliniques, anatomie et accouchemens.	fr.	2,550	»
Cabinet et collections d'histoire naturelle.	—	1,250	»
Cours et cabinet de chimie et de physique.	—	1,700	»
Bibliothèque.	—	6,350	»
Chauffage des salles auditoires	—	1,250	»
Matériel du jardin botanique.	—	1,700	»
Service de l'école des mines.	—	2,550	»
Entretien des bâtimens et du mobilier.	—	2,150	»
TOTAL.	fr.	19,500	»

UNIVERSITÉ DE GAND.

Clinique médicale à l'hôpital civil.	fr.	1,500	„
Chirurgie, accouchemens et entretien du cabinet d'instrumens de chirurgie. —		1,500	„
Anatomie et amphithéâtre de dissection	—	1,250	„
Entretien du cabinet d'histoire naturelle, cours de zoologie et d'anatomie comparée	—	1,050	„
Bibliothèque	—	6,350	„
Chauffage des salles, réunions	—	1,500	„
Matériel du jardin botanique.	—	2,050	„
Cours de physique et de chimie, à l'usage des étudiants en médecine . . .	—	2,100	„
Entretien des bâtimens et du mobilier.	—	4,200	„
	TOTAL.	fr.	22,400

NOTE N° 4.

CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. — Litt^a. A.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le Litt^a. A de l'article 1^{er} du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement de l'archevêque	»	21,600 »	21,000 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,600 »
Vicaires-généraux	3	3,600 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire.	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	16	423 28	6,772 48
Demi-bourses.	50	211 64	10,582 01
Réparations des bâtimens, dépenses imprévues, etc.	»	»	14,995 51
			105,550 »
EVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque.	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines.	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire.	»	»	8,000 »
Constructions et réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	»	»	15,000 »
			64,300 »
EVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque.	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines.	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire.	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire	25	423 28	10,582 01
Demi-bourses.	50	211 64	10,582 01
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	»	»	1,995 98
			72,400 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque.	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	"	"	4,200 "
Vicaires-généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines.	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire.	"	"	8,000 "
Bourses du séminaire	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses.	28	211 64	5,925 93
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	"	"	2,498 15
			63,650 "
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque.	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	"	"	4,200 "
Traitement d'un secrétaire.	1	1,260 "	1,260 "
Vicaires-généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines.	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire.	"	"	8,000 "
Demi-bourses du séminaire.	54	211 64	11,428 57
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	"	"	2,991 43
			64,080 "
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.			
Traitement de l'évêque.	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	"	"	4,200 "
Vicaires-généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines.	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire.	"	"	8,000 "
Bourses du séminaire	11	423 28	4,656 68
Demi-bourses.	35	211 64	7,407 41
Réparations de bâtimens, dépenses imprévues, etc.	"	"	2,496 51
			63,860 "

Récapitulation.

Archevêché de Malines	fr.	105,660 "
Évêché de Bruges		64,300 "
id. de Gand		72,400 "
id. de Liège.		63,050 "
id. de Namur		64,080 "
id. de Tournay.		63,860 "
TOTAL.	fr.	434,600 "

NOTE N° 5.

CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. — *Litt^a. B.*

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le *Litt^a. B* de l'article 1^{er} du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 »
Curés de 2 ^{me} classe	11	1,365 »	15,015 »
Desservans	124	787 50	97,650 »
Chapelains	36	400 »	14,400 »
Vicaires.	180	210 »	39,900 »
Supplémens de traitemens.	9	»	3,597 88
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,564 46
			197,602 34
A déduire pour revenus de cure, etc.			1,502 34
			196,100 »
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe	12	2,047 50	24,570 »
Curés de 2 ^{me} classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	258	787 50	203,175 »
Chapelains	101	400 »	40,400 »
Vicaires.	221	210 »	46,410 »
Supplémens de traitemens.	46	»	11,936 52
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,570 72
			356,267 24
A déduire pour revenus de cure, etc.			4,167 24
			352,100 »
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	19	2,047 50	38,902 50
Curés de 2 ^{me} classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	186	787 50	154,350 »
Chapelains	27	400 »	10,800 »
Vicaires.	204	210 »	42,840 »
Supplémens de traitemens.	2	»	1,375 66
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,803 33
			278,078 49
A déduire pour revenus de cure, etc.			978 40
			277,100 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	21	2,047 50	42,997 50
Curés de 2 ^{me} classe	15	1,365 "	20,475 "
Desservans.	267	787 50	210,622 50
Chapelains	11	400 "	4,400 "
Vicaires.	222	210 "	46,620 "
Dépenses diverses et imprévues	"	"	0,633 89
			331,388 89
A déduire pour revenus de cure, etc.			1,288 89
			330,100 "
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe	0	2,047 50	12,285 "
Curés de 2 ^{me} classe	20	1,365 "	25,490 "
Desservans.	379	787 50	298,462 50
Chapelains	2	400 "	800 "
Vicaires.	118	210 "	24,780 "
Supplémens de traitemens.	16	"	6,601 60
Dépenses diverses et imprévues	"	"	0,650 75
			383,975 75
A déduire pour revenus de cure, etc.			2,775 75
			381,200 "
LIÈGE.			
Curés de 1 ^{re} classe	6	2,047 50	12,285 "
Curés de 2 ^{me} classe	18	1,365 "	24,570 "
Desservans.	233	787 50	183,487 50
Chapelains	86	400 "	34,400 "
Vicaires.	121	210 "	25,410 "
Supplémens de traitemens	8	"	2,730 "
Dépenses diverses et imprévues	"	"	6,508 85
			289,451 35
A déduire pour revenus de cure, etc.			2,351 35
			287,100 "
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,237 50
Curés de 2 ^{me} classe	17	1,365 "	23,205 "
Desservans.	240	787 50	189,000 "
Chapelains.	105	400 "	42,000 "
Vicaires.	238	210 "	49,980 "
Supplémens de traitemens.	30	"	7,770 "
Dépenses diverses et imprévues.	"	"	6,597 25
			328,789 75
A déduire pour revenus de cure, etc.			2,689 75
			326,100 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	1	2,047 50	2,047 50
Curés de 2 ^{me} classe	30	1,365 »	40,950 »
Desservans.	418	787 50	329,175 «
Chapelains.	106	400 »	42,400 »
Vicaires.	116	210 »	24,360 »
Supplémens de traitemens	8	»	1,890 »
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	9,172 34
			419,994 84
A déduite pour revenus de cure, etc.			1,204 84
			418,790 »
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe	1	2,047 50	2,047 50
Curés de 2 ^{me} classe	15	1,365 »	20,475 »
Desservans.	224	787 50	176,400 »
Chapelains.	37	400 »	14,800 »
Vicaires	40	210 »	8,400 »
Supplémens de traitemens.	13	»	3,263 »
Dépenses diverses et imprévues.	»	»	6,642 34
			232,032 84
A déduite pour revenus de cure, etc.			2,432 84
			229,600 »

Récapitulation.

Province d'Anvers	fr. 196,100 »
» Brabant.	332,100 »
» Flandre Occidentale	277,100 »
» Flandre Orientale	330,100 »
» Hainaut	381,200 »
» Liège	237,100 »
» Limbourg	326,100 »
» Luxembourg	448,700 »
» Namur	229,600 »
TOTAL.	fr. 2,828,100 »

Les sommes proposées pour dépenses diverses et imprévues sont destinées à acquitter : 1^o les traitemens existans, attachés à des places en ce moment vacantes, de curés, desservans, chapelains et vicaires, places auxquelles il peut être pourvu dans le courant de l'année; 2^o les traitemens qui pourront être accordés à des ecclésiastiques remplissant des fonctions pastorales, qui ne jouissent d'aucun traitement ou d'aucune indemnité sur le trésor public.

Un arrêté du gouvernement précédent en date du 5 février 1816, maintient les curés et desservans en possession des biens de cures non chargés de services religieux, sous la condition que les revenus de ces biens seront déduits des traitemens dont ces ecclésiastiques jouissent sur le trésor de l'État. De là résultent les réductions indiquées dans le tableau.

96

NOTE N° 6.

CHAPITRE V.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT du TRAITEMENT ou du subside.	INDICATION Du nombre d'habitans dont se compose chaque communauté protestante.
ANVERS.			
Pasteur	Anvers.	3,000 »	
Subside	Id.	1,000 »	
		4,000 »	
BRABANT.			
Pasteur	Bruxelles.	4,200 »	
Lecteur et chantre	Id.	840 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Organiste	Id.	210 »	
Subside pour frais de culte	Id.	500 »	
		5,960 »	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur	Gand.	2,940 »	} 350. Individus.
Marguillier	Id.	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	423 28	
Pasteur	Maria Hoorebeke.	420 »	
Marguillier	Id.	315 »	
		4,518 28	
HAINAUT.			
Pasteur	Mons.	315 »	} 188 Individus
Pasteur	Dour et Pâturage.	2,625 »	
Frais du local	Id.	52 91	
Pension des enfans du pasteur	Id.	130 07	
Marguillier et chantre	Dour.	210 »	
Pasteur	Tournay et Rongy	2,940 »	} 302 id
Pension des enfans	»	211 64	
Lecteur et chantre	Rongy.	210 »	
Idem.	Tournay.	210 »	
		6,904 62	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT du TRAITEMENT ou du subside.	INDICATION Du nombre d'habitans dont se compose chaque communauté protestante.
LIÈGE.			
Pasteur	Liège.	2,400 "	188 Individus, non compris ceux qui sont domiciliés dans les com- munes de Servign, Tilleur, Ge- mappe, Chaulfontaine et Chenée.
Chantre	Id.	315 "	
Subside pour temple	Id.	423 28	
Id. pour frais du culte et instruc- tion religieuse des enfans pauvres.	Id.	920 "	
Pasteur	Hodimont.	3,276 "	109 Individus.
Lecteur et chantre	Id.	630 "	
Idem.	Dalhem.	210 "	
		8,174 28	
LIMBOURG.			
Pasteur	Beeck.	2,100 "	82 Individus.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Eysden.	1,890 "	44 id.
Lecteur	Id.	210 "	
Pasteur	Urmonde.	1,890 "	151 id.
Sacristain	Id.	262 50	
Sacristain	Galoppe.	210 "	60 id.
Pasteur	Heerlen.	2,100 "	127 id.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Meerssen.	1,890 "	70 id.
Pasteur	Sittard.	1,890 "	126 id.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Vaals.	2,100 "	307 id.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Gennep.	1,890 "	82 id.
Sacristain	Id.	105 "	
Organiste	Id.	105 "	
Pasteur	Stevensweert.	1,890 "	77 id.
Sacristain	Id.	210 "	
Pasteur	Ruremonde.	2,940 "	66 id.
Divers employés	Id.	317 46	
Dépenses diverses.	Id.	158 73	
Pasteur	Venloo.	2,625 "	152 id.
Divers employés	Id.	423 28	
Pensions des enfans des pasteurs du Limbourg		1,987 02	
		28,033 99	

Récapitulation.

Anvers	fr. 4,000 »
Brabant	5,960 »
Flandre orientale.	4,518 28
Hainaut.	6,904 62
Liège	8,174 28
Limbourg	28,033 99

TOTAL. fr. 57,591 17
Dépenses diverses. 22,408 83

Crédit demandé fr. 80,000 »

